DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_058-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1er JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er juin à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 26 mai 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-ET-UN en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, M PERAN Emmanuel, Mme BLOT Anne-Sophie, M VASNIER Alain, Mme SENAMAUD Corinne, M GENDRON Claude, M RAVAILLER Michel, Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M AGOYER Rodolphe, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique (absente à la délibération 2026-043), M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

Excusés : M FAYE Christian donne pouvoir à Mme DUVAL,
Mme LEBRETON Nadine donne pouvoir à M PÉRAN,
M MAUDET-CARRION Richard donne pouvoir à Mme GUILBERT,
Mme JOUAULT Claire donne pouvoir à M DONVAL,
Mme SANCEAU Fanja donne pouvoir à Mme QUENACH DE QUIVILLIC

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Péran

***

Délibération 2026-058 – Enfance-Jeunesse – Participation des communes extérieures aux coûts scolaires

Le conseil municipal est informé qu'il convient de demander la participation aux dépenses scolaires des communes extérieures n'ayant pas d'école publique ou bien ayant accepté de participer à l'accueil de leurs résidents dans nos écoles publiques. La participation s'applique également à l'ensemble des communes de résidence d'enfants en classe d'ULIS à l'école publique.
Au forfait communal s'ajoute les subventions facultatives « livres scolaires » et « extra-scolaires » en montant par élèves.

VU l'avis unanime de la Commission Enfance-Jeunesse du 18 mai 2026,
VU la délibération n°2026.XXX établissant le coût de l'élève
VU la délibération n°2026.XXX déterminant les subventions scolaires
CONSIDERANT l'exposé de Mme Guilbert, adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. FIXER la participation des communes extérieures dont les communes de résidence d'enfants en classe ULIS de Saint Aubin d'Aubigné pour l'exercice 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260601-D_2026_058-DE

Montants par élève	Forfait communal	Livres scolaires	Extra-scolaire	TOTAL
Maternel	1 461.50 €	néant	29.00 €	1 490.50 €
Elémentaire	543.97 €	12.00	29.00 €	584.97 €

. AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Secrétaire de séance
M Emmanuel PERAN

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL